

Type : décret  
Niveau : présidentiel  
JO du : 10 septembre 2003  
Dossier CRIIRAD : abrogation de l'arrêté Secret défense

**Décret n° 2003-865 du 8 septembre 2003  
portant création du comité interministériel  
aux crises nucléaires ou radiologiques.**

NOR:PRMX0306819D

**Le Président de la République,**

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale,

**Article 1**

En cas d'accident survenant dans une installation nucléaire de base, une installation nucléaire de base secrète, au cours d'un transport de matières nucléaires ou radioactives intéressant le secteur civil ou la défense ou sur tout système nucléaire militaire, ainsi qu'en cas d'attentat ou de menace d'attentat ayant ou pouvant avoir des conséquences nucléaires ou radiologiques, **le Premier ministre peut réunir un comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR)**. Ce comité est chargé de proposer au Premier ministre les mesures à prendre.

Il comprend les ministres chargés des affaires étrangères, de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé et des transports ou leurs représentants ainsi que le **secrétaire général de la défense nationale, qui en assure le secrétariat**.

D'autres administrations ou établissements intéressés ainsi que des exploitants nucléaires concernés peuvent y être invités, en tant que de besoin.

A la demande du Premier ministre, le comité peut être réuni en formation restreinte.

**Article 2**

**I. - Le secrétaire général de la défense nationale** est chargé dans les domaines mentionnés au premier alinéa de l'article 1er :

- **de veiller à la cohérence interministérielle des** mesures planifiées en cas d'accident, d'attentat ou pour prévenir les menaces d'attentat ou la malveillance, en s'assurant de la concertation des différents départements ministériels lors de l'élaboration de ces mesures et de la prise en compte d'une action coordonnée entre services concernés ;

- **de veiller à la planification des** exercices organisés par ces départements, destinés à améliorer leur coordination ainsi que l'efficacité de leurs actions en cas d'événements précités ;

- **de diriger des exercices d'intérêt majeur ;**

- **de veiller à l'évaluation par les services concernés de ces exercices** en vue d'apporter les améliorations jugées nécessaires.

**II. - Le secrétaire général de la défense nationale est informé sans délai** de la survenance d'un accident, attentat ou d'une menace de nature nucléaire ou radiologique. Il assure alors **la synthèse de l'information destinée au Président de la République et au Premier ministre**.

III. - Les ministères concernés ainsi que les établissements, organismes consultatifs ou exploitants nucléaires intéressés prêtent leur concours au secrétaire général de la défense nationale à cet effet.

### **Article 3**

**Le décret n° 75-713 du 4 août 1975 instituant un comité interministériel de la sécurité nucléaire est abrogé.**

### **Article 4**

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre des affaires étrangères, la ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, la ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et la ministre déléguée à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Par le Président de la République :  
Jacques Chirac**

Le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires étrangères, Dominique de Villepin

La ministre de la défense, Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Francis Mer

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Gilles de Robien

La ministre de l'écologie et du développement durable, Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, Jean-François Mattei

La ministre déléguée à l'industrie, Nicole Fontaine